



## Vaccination contre la COVID-19

### **Contexte**

La SCC est déterminée à assurer la santé et la sécurité de l'ensemble de ses employés et de ses bénévoles ainsi que des personnes touchées par le cancer et de tous les autres intervenants avec qui elle collabore.

La vaccination contre la COVID-19 est essentielle pour protéger la population pendant la pandémie. Il est également primordial de limiter la propagation du virus pour aider les personnes atteintes de cancer. Moins il y aura de cas de COVID-19, plus les chances pour ces personnes de recevoir des soins ininterrompus et de survivre seront grandes.

### **Portée**

Cette politique s'applique à tous les employés de la SCC ainsi qu'aux bénévoles qui travaillent dans les bureaux et les maisons d'hébergement de la SCC et qui servent des clients dans le cadre du programme de transport (« personnes couvertes »).

### **Politique**

Toutes les personnes couvertes ont l'obligation d'être pleinement vaccinées contre la COVID-19. Les personnes couvertes seront considérées comme pleinement vaccinées 14 jours après avoir reçu leur deuxième dose. Les vaccins reçus doivent figurer sur la liste des vaccins contre la COVID-19 autorisés par [Santé Canada](#).

Cette politique entrera en vigueur le 8 novembre 2021, ce qui veut dire que toutes les personnes couvertes devront être pleinement vaccinées d'ici le 25 octobre.

### **Employés**

Tous les employés doivent fournir une attestation de statut vaccinal (document de processus à venir). La SCC se réserve le droit de vérifier la validité des attestations.

Tous les employés qui doivent s'absenter du travail pour aller se faire vacciner auront droit à trois heures de congé payé pour chaque dose de vaccin. À cette fin, ils doivent soumettre une demande de congé de vaccination à leur gestionnaire.

Les employés qui ne peuvent se faire vacciner pour des raisons médicales ou religieuses doivent communiquer avec leur partenaire d'affaires des RH. Les employés demandant un accommodement devront fournir plus de détails. La SCC se réserve le droit d'exiger de la



documentation ou des renseignements supplémentaires pour évaluer les demandes d'accommodement, par exemple des documents médicaux fournis par un médecin.

Tout employé qui fait une demande d'accommodement doit coopérer de bonne foi dans le cadre du processus d'accommodement.

La SCC évaluera, au cas par cas, chaque demande d'accommodement conformément aux lois sur les droits de la personne et en fonction des renseignements fournis, et déterminera si un accommodement est nécessaire et/ou possible sans imposer une contrainte excessive.

Si un employé choisit de ne pas se faire vacciner pour des raisons personnelles ou de ne pas confirmer son statut vaccinal, la SCC lui permettra de travailler à distance, dans la mesure du possible, jusqu'à ce qu'il fournisse une preuve de vaccination complète. Si cela n'est pas possible, la SCC collaborera avec l'employé pour le réaffecter à d'autres fonctions pouvant être accomplies à distance. S'il n'est pas possible de permettre à l'employé de travailler à distance ou de réaffecter ce dernier à d'autres fonctions pouvant être accomplies à distance, la SCC se réserve le droit de placer l'employé en congé sans solde. La SCC se réserve aussi le droit d'imposer d'autres conditions si cela s'avère approprié ou nécessaire dans les circonstances, afin de réaliser l'objectif de santé et de sécurité visé par cette politique.

La production d'une fausse déclaration (notamment une fausse attestation ou de fausses réponses à un questionnaire de dépistage) ou la soumission de faux renseignements ou documents pour quelque motif que ce soit dans le cadre de la présente politique pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

### **Bénévoles**

Tous les bénévoles qui travaillent dans les bureaux et les maisons d'hébergement de la SCC ou avec les clients de la SCC dans le cadre du programme de transport sont tenus de fournir une attestation de statut vaccinal. La SCC se réserve le droit de vérifier la validité des attestations. Toute fausse déclaration pourrait entraîner la fin de la relation de bénévolat avec la SCC.

Les bénévoles qui ne peuvent se faire vacciner pour des raisons médicales ou religieuses ou qui choisissent de ne pas se faire vacciner pour des raisons personnelles doivent le déclarer dans le cadre du processus d'attestation.

L'équipe de l'expérience bénévole examinera les situations individuelles et établira un plan pour les bénévoles concernés afin que ces derniers puissent poursuivre leur travail à distance si cela est possible. Si cela n'est pas possible, les bénévoles en question ne pourront pas faire de bénévolat dans les maisons d'hébergement ou les bureaux de la SCC ni offrir leurs services dans le cadre du programme de transport, et ce, jusqu'à ce qu'il soit jugé sécuritaire pour eux de retourner sur le lieu de travail.



## **Autres mesures de santé et de sécurité touchant les personnes couvertes**

Les personnes couvertes pourraient aussi devoir divulguer leur statut vaccinal de temps à autre conformément à la loi ou pour autrement appliquer la présente politique ou d'autres politiques et protocoles de la SCC en matière de santé et de sécurité, notamment dans des situations où il est demandé à la personne couverte de rester à la maison en raison de ses réponses au questionnaire de dépistage quotidien, qui font qu'elle doit répondre à certains critères avant de pouvoir retourner au travail (par exemple, après avoir ressenti des symptômes ou après une exposition à la COVID-19).

Les personnes couvertes doivent continuer de respecter tous les autres protocoles et politiques liés à la COVID-19, ainsi que tous les autres protocoles et politiques en matière de santé et de sécurité, en vigueur de temps à autre sur les lieux de travail de la SCC et lors d'événements d'affaires en personne, ainsi que lors d'un voyage d'affaires effectué au nom de la SCC, peu importe le statut vaccinal et/ou l'accommodement convenu.

La SCC continuera de surveiller de près sa stratégie d'atténuation des risques liés à la COVID-19 ainsi que l'évolution de la situation sanitaire, et se réserve le droit de mettre en œuvre d'autres mesures de santé et de sécurité liées à la COVID-19, et/ou de modifier la présente politique, s'il y a lieu, afin d'atteindre les objectifs susmentionnés en matière de santé et de sécurité.

## **Protection des renseignements personnels**

Tous les renseignements personnels et/ou les renseignements personnels sur la santé recueillis par la SCC en vertu de la présente politique seront conservés dans la plus stricte confidentialité et ne seront utilisés qu'aux fins déterminées dans la présente politique. Ils seront stockés de façon sécuritaire avec des mesures adéquates de sécurité des données et/ou détruits, supprimés ou rendus anonymes par la SCC lorsqu'ils ne seront plus requis pour satisfaire à l'objet pour lequel ils avaient été recueillis ou lorsqu'ils ne seront plus requis ou qu'il ne sera plus permis de les conserver pour des raisons juridiques ou commerciales, le tout conformément à la [politique de protection des renseignements personnels de la SCC](#) et aux lois en vigueur en matière de protection des renseignements personnels, et dans la mesure permise par celles-ci.

## **Ressources**

[Agence de la santé publique du Canada](#)

[Portail des vaccins et traitements pour la COVID-19 \(gouvernement du Canada\)](#)

[Organisation mondiale de la Santé \(OMS\)](#)

[Comité consultatif national de l'immunisation \(CCNI\)](#)

[COVID-19 Vaccines and Cancer: What You Need to Know \(uhn.ca\) – site en anglais](#)

[Déclaration de la Société canadienne du cancer sur la priorité de vaccination des personnes atteintes de cancer](#)



Canadian Cancer Society  
Société canadienne  
du cancer

[Page de ressources sur la COVID-19 sur MaSCC](#)

Chaque province a aussi son propre site Web en matière de santé. Veuillez consulter votre autorité sanitaire locale pour connaître les lignes directrices propres à votre région.

Date de publication : 7 septembre 2021